

# Toi aussi

## TU AS DES DROITS



**TES PARENTS ONT LE POUVOIR ET  
LE DEVOIR DE DÉCIDER POUR TOI MAIS  
ILS DOIVENT LE FAIRE EN FONCTION DE  
TON INTÉRÊT D'ABORD.**

Pour cela, la loi dit que tu as des  
« **droits fondamentaux** »  
auxquels tes parents doivent veiller.

S'ils ne le peuvent pas ou s'ils ne le font pas, d'autres  
personnes peuvent t'aider et tu peux aller leur parler :  
un professionnel de ton établissement scolaire,  
un psychologue, un médecin, un avocat, un juge...

Si les difficultés sont trop importantes ou si  
tu rencontres des problèmes, le juge peut prendre  
des décisions pour te protéger.



# Tu as pour commencer le droit de savoir...



## Quels sont tes droits !

Tu as  
le droit

### À la santé

- ▶ Tes parents, l'école, les médecins qui t'examinent, doivent veiller à ce que tu sois en bonne santé et te soigner si tu es malade ou si tu souffres. Ils doivent te nourrir suffisamment, veiller à ton sommeil et à ton équilibre. **Il s'agit de la santé de ton corps autant que de la santé de ton esprit** : si tu es malheureux tous les jours, ou si tu as des peurs trop fortes que tu ne comprends pas, ou d'autres souffrances morales, cela concerne aussi ta santé et tu as le droit d'être aidé.

Tu as  
le droit

### À la sécurité

- ▶ Tes parents et les autres adultes à qui ils te confient doivent s'assurer que tu n'es pas en danger. Ils ne doivent pas te laisser trop jeune sans surveillance, te laisser dormir dans la rue, prendre des risques. **Tu as le droit d'être protégé contre les violences physiques, mentales, sexuelles et verbales.**

Tu as  
le droit

### À la moralité

- ▶ Tu as le droit que l'on te respecte et que tu ne sois pas associé à des situations anormales ou choquantes.

Tu as  
le droit

### De saisir le juge des enfants

- ▶ Si ta santé, ta moralité ou ta sécurité ne sont pas respectées.

Tu as  
le droit

### De connaître tes origines

- ▶ Si tu ne connais pas ton père ou ta mère, ou s'ils n'ont pas été déclarés comme étant ton père et ta mère. **Tant que tu es mineur** c'est-à-dire jusqu'à tes 18 ans, **tu dois être représenté par un adulte** pour le faire.

Tu as  
le droit

## D'entretenir des relations avec chacun de tes parents

- ▶ **Tu as le droit de voir, de parler, d'écrire avec tes deux parents** pour avoir une relation suivie avec eux et profiter de l'éducation qu'ils pourront te donner. Même si tu vois moins l'un d'eux, parce qu'il est loin par exemple, ou que son travail l'en empêche, tu dois pouvoir lui parler et le voir régulièrement sans être coupé de lui ou d'elle.

Tu as  
le droit

## D'entretenir des relations avec tes grands-parents

- ▶ **Même si l'un de tes parents est fâché avec un grand-parent, tu as le droit de le voir.** Le juge peut fixer des périodes où tu verras tes grands-parents sans tes parents, de temps en temps. Comme cela, tu ne seras pas coupé d'une partie de tes origines.

Tu as  
le droit

## De parler à un juge

- ▶ Si tes parents se séparent ou divorcent, tu as le droit d'être reçu par le juge, accompagné d'un avocat qui ne sera là que

pour toi et qui ne connaîtra pas tes parents. L'avocat sera indépendant de tes parents. Il t'expliquera comment se passe le rendez-vous avec le juge et t'aidera à dire ce que tu as envie de dire. Le juge ne sera pas obligé de décider ce que tu demandes, mais il t'écouterà.

Tu as  
le droit

## D'être associé aux décisions qui te concernent

- ▶ Si tu es assez grand, **tes parents doivent t'expliquer ce qu'ils envisagent pour l'organisation de ta vie après leur séparation** et te demander ce que tu en penses. Ce sont eux qui décident à la fin, sauf si c'est trop difficile : alors ils demanderont au juge de décider pour eux.

Tu as  
le droit

## À la protection de ce que tu possèdes :

- ▶ Si tu as gagné ou hérité de l'argent ou si on t'en a donné, tu as le droit que l'argent ou les biens que tu possèdes soit sauvegardé et utilisé dans ton seul intérêt par l'adulte qui le gère (parent, tuteur) jusqu'à ce que tu puisses décider à 18 ans de ce que tu veux en faire.

TES DROITS SONT GARANTIS PAR  
LA CONVENTION INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'ENFANT,  
ON L'APPELLE AUSSI  
LA CIDE DU 20 NOVEMBRE 1989.



Textes : Anne Marion de Cayeux / Graphisme : Laetitia perotin-meslay / Images ©Stock photos